

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 juin 2021



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame BALSON

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Madame FAVIER - Monsieur HAMEAU - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame BALSON - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE

Membres excusés :

Monsieur CHEVALIER (pouvoir Madame JACQUEMARD) - Madame MODDE (pouvoir Monsieur CHATEAU) - Madame HUON-SAVINA (pouvoir Madame HERVIEU) - Monsieur ROBERT (pouvoir Monsieur MULLER)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Mise à disposition de fibres optiques de l'infrastructure de la Ville de Dijon - Mise à jour des modalités techniques, juridiques et financières – Nouvelle convention type à passer avec les bénéficiaires publics ou privés

Monsieur MEKHANTAR expose :

La Ville de Dijon est propriétaire d'un important patrimoine de fibres optiques situées sur son domaine public routier et non routier. Cette infrastructure, en constante évolution, vise d'abord à servir les besoins propres de la Ville de Dijon et notamment à réaliser son réseau d'interconnexion privé.

Néanmoins, au sein de cette infrastructure, existent souvent des fibres optiques surnuméraires qui ne sont pas utilisées par la Collectivité et qui intéressent différents acteurs privés et publics, désireux d'accroître et améliorer la capacité de leurs réseaux sur le territoire.

C'est pourquoi, afin de participer activement à l'aménagement numérique de son territoire tout en valorisant son patrimoine, la Ville de Dijon a décidé de mettre à disposition les fibres optiques inutilisées de son infrastructure.

Cette décision a fait l'objet d'une délibération prise en 2009, qui définit une "convention type" encadrant strictement les modalités techniques, juridiques et financières de la mise à disposition.

Depuis lors, le patrimoine de fibres optiques de la Ville de Dijon s'est fortement développé, les usages ont changé, la technologie a évolué, et les conditions pratiquées sont devenues obsolètes.

Il devient donc nécessaire de reconsidérer globalement la question, avec les objectifs suivants :

- Etablir des règles simples, faciles à gérer, et claires pour les clients potentiels.
- Mettre les conditions tarifaires en phase avec la réalité du marché
- Ouvrir des conditions plus avantageuses pour les organisations capables de s'engager à long terme - c'est-à-dire essentiellement les organisations publiques

Globalement, il ne s'agit pas de bouleverser les principes en vigueur, d'ailleurs assez classiques, mais plutôt de les pérenniser et de les sécuriser.

C'est l'objet de la nouvelle "convention type" dont le projet est présenté en annexe au rapport.

Conformément à ce nouveau projet de convention, les grands principes de la mise à disposition seraient les suivants :

- L'utilisateur paie la totalité des frais de mise en service (tirages de fibres, raccordements, etc.) et le montant qui lui est facturé correspond au montant réel des travaux ;
- Une fois la mise en service effectuée, l'utilisation des fibres est une location soumise à une redevance annuelle, variable en fonction de la durée d'engagement :
 - Tarif sans engagement de durée :
 - o 0,50 € / an par mètre linéaire et par paire de fibres
 - Tarif avec engagement de durée, dans le cadre d'un droit irrévocable d'usage ("IRU")
 - o Engagement 3 ans : 0,40 € / an par mètre linéaire et par paire de fibres
 - o Engagement 10 ans : 0,20 € / an par mètre linéaire et par paire de fibres
 - o Engagement 15 ans : 0,15 € / an par mètre linéaire et par paire de fibres

Cette nouvelle tarification répond aux objectifs. Elle est incitative pour les clients et préserve tout de même les intérêts de la Ville de Dijon. En particulier, elle se place au juste niveau par rapport au marché et à la concurrence. Et il est à noter que les tarifs les plus avantageux ne sont accessibles qu'au prix d'un engagement de (très) longue durée – qui n'est guère à la portée que des seules organisations publiques.

D'une manière générale, il est rappelé que seules sont mises à disposition des fibres optiques inactivées, dites "fibres noires" - c'est-à-dire que le transfert d'information sur ces fibres par l'intermédiaire des équipements réseaux ad hoc, est à la charge et de la responsabilité des utilisateurs. Par ailleurs, ces utilisateurs ne se voient conférer qu'un droit d'usage des fibres optiques qui restent la propriété exclusive de la Ville de Dijon. Bien entendu, ils s'engagent à n'utiliser les fibres mises à

disposition que pour leurs activités propres et à ne pas céder les droits et obligations résultant de la convention.

Enfin, dans tous les cas, la Ville de Dijon a toute latitude pour refuser la mise à disposition sans avoir à justifier de ce choix en aucune façon.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 – décider d'approuver la mise à disposition des fibres optiques de la Ville de Dijon selon les nouvelles modalités présentées ci-dessus ;

2 – décider d'approuver le nouveau projet de convention fixant les modalités techniques, juridiques et financières de la mise à disposition, et autoriser le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à y apporter, le cas échéant, les modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ